



REÇU LE 03 MARS 2014

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :

12 FEV. 2014

DE CHERBOURG

Comité syndical du 31 janvier 2014

Délibération n° 01-2014

Objet : Installation des nouveaux délégués

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :37

Nombre de conseillers présents à la séance : 24

Date de la convocation 23 décembre 2013

L'an deux mil quatorze, le trente janvier à onze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le vingt-trois décembre deux mille treize avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Mme Gosselin, M. Chenina, Mme godin, M. Goureman, M. Rouxel, M. Bonissent, M. Arlix, M. Frigout, M. Cado, M. Aucher, M. Luc Dufour, M. Destres, M. Renouf, M. Lepoittevin, M. Alain Dufour, M. Lainey, M. Breton, M. Lefevre, M. Anne, M. Maillard, M. Monnier, M. Gosselin, M. De La Fournière.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique ; la presse est présente.

Mme Guylaine Godin est désignée secrétaire de séance

Exposé des motifs :

MM.,

Par une délibération en date du 11 janvier 2014, la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Bocage Valognais et de la Communauté de Communes du canton de Bricquebec, a fixé la liste de ses représentants au sein du comité syndical du SCOT du Pays du Cotentin.

Les deux collectivités disposaient précédemment d'un total de 6 délégués. Les règles de représentations issues des statuts du SCOT ramènent ce chiffre à 4 pour la nouvelle collectivité.

La Communauté de Communes du Cœur du Cotentin est donc représentée par les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Daniel LEBUNETEL	Alain DUFOUR
Henri-Louis VEDIE	Michel LAISNEY
Pierre COURSIER	Daniel BRETON
Hubert LEFEVRE	Denis LEFER

Cette représentation est conforme aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT.

Par ailleurs, le 16 janvier 2014, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, issue de la fusion de la Communauté de Communes de Carentan en Cotentin et de la Communauté de Communes du canton de Sainte Mère Eglise, a fixé la liste de ses représentants au sein du comité syndical du SCOT du Pays du Cotentin.

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est donc représentée par les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Michel ANNE	Guy FOUCHER
Pierre AUBRIL	Sylvain CORBIN
Philippe CATHERINE	Jacky MAILLARD
Michel LOQUET	Daniel DESMARES-MARIE

Cette représentation est conforme aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin,

Je vous demande d'installer ces délégués en tant que représentants de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

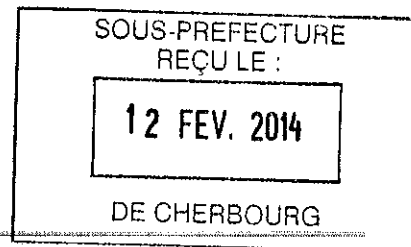
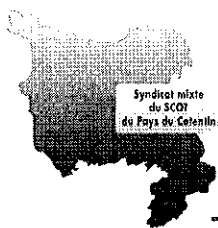
Le comité syndical, à l'unanimité, installe les nouveaux délégués.

Fait à Cherbourg le 31 janvier 2014.

La Présidente

Geneviève GOSSELIN





Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin

Comité syndical du 31 janvier 2014

Délibération n°02-2014

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin.

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche en date du 3 juin 1885.

Nombre de conseillers en exercice :37

Nombre de conseillers présents à la séance : 24

Date de la convocation 23 décembre 2013

L'an deux mil quatorze, le trente janvier à onze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, s'est réuni en la salle Henri Cornat, en Mairie de Valognes, en séance plénière, sur convocation faite le vingt-trois décembre deux mille treize avec l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Etaient présents : Mme Gosselin, M. Chenina, Mme godin, M. Goureman, M. Rouxel, M. Bonissent, M. Arlix, M. Frigout, M. Cado, M. Aucher, M. Luc Dufour, M. Destres, M. Renouf, M. Lepoittevin, M. Alain Dufour, M. Lainey, M. Breton, M. Lefevre, M. Anne, M. Maillard, M. Monnier, M. Gosselin, M. De La Fournière.

Absents excusés : Les autres membres titulaires.

La séance est publique ; la presse est présente.

Mme Guylaine Godin est désignée secrétaire de séance.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2014

MM.,

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit débattre d'orientations budgétaires pour 2014 dans un délai de 2 mois maximum avant le vote du budget primitif.

En 2014, le syndicat mixte souhaite poursuivre la mise en œuvre du SCOT du Pays du Cotentin approuvé en 2011. Cette activité serait toujours assurée par la mutualisation des charges générales et de personnel avec le syndicat mixte du Cotentin. Je vous propose le débat des orientations budgétaires 2014 suivant :

I. Dépenses

A. Dépenses de fonctionnement :

Au titre du fonctionnement général et de la mission constituant l'objet du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, les dépenses concerneraient les démarches suivantes :

En dépenses de gestion courantes – chapitre 011 – nous pourrions prévoir comme les exercices précédents les frais d'assurance responsabilité civile du syndicat mixte pour 2 600 €.

A ces frais, et dans le cadre de la mise en œuvre du SCOT du Pays du Cotentin, il serait nécessaire de prévoir :

- 1 400 € de frais de reprographie et réception pour communication des éléments de l'observatoire foncier aux communes,
- 700 € de frais de maintenance de la Licence informatique ArcGIS.

Afin de mettre en œuvre l'articulation entre le SCOT et le Plan-Climat Energie Territorial du Cotentin (décidée dans la délibération n° 14-2011 du 19 décembre 2011), il est envisagé la réalisation de fiches techniques, présentant des démarches d'urbanisme en articulation avec les thématiques du PCET (une fiche générale, et une sur une thématique ciblée définie par le SCOT et le SMC), dont le budget total est

évalué à 1 000 €. Nous pourrions prévoir 500 € à la charge du SCOT correspondants à des frais de reprographie.

Au total, le chapitre 011 serait donc de 6 200 €.

Dans le cadre de la convention SM SCOT du Pays du Cotentin/SMC, il serait nécessaire d'inscrire l'ensemble des autres frais de gestion courante (location des locaux, électricité, nettoyage des locaux, frais de télécommunication et d'affranchissement, frais de déplacement et de formation, et rémunération des personnels prévus à la convention, etc...), au chapitre 65 pour 59 300 €.

Chapitre 023, et en lien avec le financement de nouveaux investissements pour la mise en œuvre du SCOT, il serait nécessaire de prévoir le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour 8 000 €. Les investissements concernés sont présentés ci-dessous.

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre », et conformément à l'instruction budgétaire M14, nous aurons obligation de prévoir l'amortissement de notre étude pour l'élaboration du SCOT du Pays du Cotentin en section de fonctionnement.

B. Dépenses d'investissement:

Dans le cadre de la poursuite de mise en œuvre du SCOT du pays du Cotentin, il serait nécessaire de prévoir les acquisitions suivantes :

- Le solde de la formation au logiciel ArcGIS pour 1500 € (chapitre 20), dont 1194 € en restes à réaliser de 2013 (suite à l'acquisition de la licence du logiciel ArcGIS en 2013),
- Charte graphique dans le cadre du groupement de commande pour 2 500 €,
- Réalisation du site web « SCOT du pays du Cotentin » pour 4 000 €, non réalisée en 2013.

Dans le cadre des évolutions législatives et juridiques, ou suite à une évolution du périmètre du SCOT du Pays du Cotentin, il pourrait être envisagé au cours de l'exercice 2014, la programmation et la mise en œuvre d'études, en vue de la révision ou de l'actualisation du SCOT, ou d'acquisition de données pour actualiser l'observatoire foncier. Cette étude n'ayant pas encore fait l'objet de décision et de débat, nous pourrions alors l'intégrer au budget du syndicat mixte en cours d'exercice par décision modificative après validation du comité.

Dans le contexte de la réflexion engagée en 2013 sur la prise en charge de l'ADS au sein du SM du SCOT, ce dernier pourrait être amené à engager toute étude ou prestation de service pour son éventuelle mise en œuvre. Ce financement tant en dépense qu'en recettes pourra alors faire l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice après validation par les membres du syndicat mixte.

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre », et conformément à l'instruction budgétaire M14, nous aurons obligation de prévoir l'amortissement des subventions liées au financement de l'élaboration du SCOT du Pays du Cotentin en section de fonctionnement.

II. Recettes

En ce qui concerne les frais de fonctionnement du Syndicat Mixte du SCOT, à l'issue de l'entrée de l'ensemble des Communauté de Communes du Cotentin, l'ensemble de ces charges pour un montant de 72 500 € feraient l'objet de la répartition statutaire au prorata du nombre d'habitants par EPCI membre.

Enfin, dans le cadre des opérations budgétaires « d'ordre », tant en fonctionnement (pour les subventions) qu'en investissement (pour la prestation d'élaboration du SCOT), il conviendra de prévoir les crédits nécessaires aux amortissements cités précédemment.

Conclusion

Certaines dépenses inscrites en 2013 mais n'ayant pas été réalisées, sont réinscrites en 2014 dans ces orientations budgétaires. Nous prévoyons lors du vote du budget 2014 du syndicat mixte de réajuster à la baisse les participations des membres au vu du compte administratif 2013.

Il est souligné, que ces orientations budgétaires ont été réalisées en l'état des discussions en cours et des problématiques connues, et permettent pour 2014 d'ouvrir voire de mettre en œuvre tous les projets qui pourraient être validés.

Ceci présenté, je vous invite à débattre de ces orientations budgétaires 2014.

Le comité syndical débat des orientations budgétaires 2014.

Fait à Cherbourg, le 31 janvier 2014.

La Présidente,


Geneviève GOSSELIN.